

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1097

Portant réglementation de la
circulation
place de la Boule
du 18/12/2023 au 02/02/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant les travaux d'entretien de l'éclairage public dans le Passage Souterrain à Gabarit Réduit de la place de la Boule.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 05/01/2024, 10h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite souterrain place de la Boule sens Paris La défense - centre ville de Rueil- Malmaison. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise. La circulation des véhicules sera déviée sur les voies de surface de la place de la Boule.

Article 2 : À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 19/01/2024, de 10h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite souterrain place de la Boule sens Paris La Défense-Chatou. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

La circulation des véhicules sera déviée sur les voies de surface de la place de la Boule.

Article 3 : À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 02/02/2024, de 10h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite en souterrain place de la Boule sens Rueil-Malmaison- Paris La Défense. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

La circulation des véhicules sera déviée sur les voies en surface de la place de la Boule.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Établissement public 78-92, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CITEOS.

Article 6 : Monsieur AUSSET (CITEOS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 7 décembre 2023

Le Maire de NANTERRE




Raphaël ADAM

DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur AUSSET (CITEOS) antoine.ausset@citeos.com

CD 92 pmaurinier@hauts-de-seine.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication